

Nouvelle loi canadienne : *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Soins continus Bruyère a établi qu'il était une entité déclarante au sens de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») du Canada. L'Hôpital est classé comme une entité, car l'organisme répond aux critères suivants :

- Présence commerciale canadienne
 - A une entreprise au Canada
 - Fait des affaires au Canada
 - A des actifs au Canada
- Seuils liés à la taille
 - A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
 - A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers
 - Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers

Bruyère est classé comme étant une entité déclarante, car elle répond aux critères suivants :

- Vend des marchandises au Canada
- Importe au Canada des marchandises produites à l'extérieur du Canada

Compte tenu de la nature de ses activités, Bruyère mène très peu d'activités de revente de marchandises. La vente de marchandises se rattache au service de cafétéria et aux services marchands (boutique).

L'hôpital produit le présent rapport pour lui uniquement et ne représente aucune autre entité. Soins continus Bruyère est une société qui mène ses activités à Ottawa, en Ontario, au Canada, dans le secteur des soins de santé. Son numéro d'entreprise est 87274 0766.

Le présent rapport couvrira l'exercice 2023-2024 et ne comprendra que les mesures et les démarches mises en œuvre par l'organisme durant cette période. Il s'agit de la première et dernière version du présent rapport.

Aperçu général de l'organisme (sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement)

Soins continus Bruyère inc. a été constitué en société en avril 1996 en vertu de la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario. Il s'agit d'un organisme de bienfaisance aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bruyère est considéré comme un organisme sans but lucratif du secteur public en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Soins continus Bruyère inc. comprend l'Hôpital Saint-Vincent, l'Hôpital Élisabeth-Bruyère et le Village Greystone, qui forment les hôpitaux Bruyère, la Résidence Saint-Louis et la Résidence Élisabeth-Bruyère, qui forment les foyers de soins de longue durée, les services communautaires de soutien, le Village Bruyère et le Centre de médecine familiale Bruyère. Bruyère est un organisme universitaire de soins de santé dédié à fournir des soins holistiques et empreints de compassion, qui respectent la dignité et de la diversité de tous. De confession catholique, notre organisme s'inspire des valeurs et du legs de la [mère Élisabeth Bruyère](#). Nous offrons des services qui répondent à vos besoins à tous les stades de votre vie : vieillissement, réadaptation, soins médicaux complexes, soins palliatifs, soins primaires et en milieu résidentiel. L'organisme emploie plus de 2 300 employés, a un budget de fonctionnement de plus de 255 millions de dollars, est doté de plus de 878 lits et compte 227 appartements individuels et de vie autonome.

Bruyère et la Résidence Saint-Louis respectent les directives en matière d'approvisionnement dans le secteur public de l'Ontario, l'Accord de libre-échange canadien, l'Accord économique et commercial global et l'Accord Canada–États-Unis–Mexique. L'Hôpital achète des biens et des services de façon indépendante et par l'entremise d'organismes de groupement d'achats (OGA) et d'organisations de services partagés (OSP).

Efforts de prévention *(mesures prises par l'entité au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale)*

Mesures prises pour prévenir et atténuer les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants :

- Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé ou du travail des enfants;
- Mobilisation de groupes de la société civile, d'experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé ou du travail des enfants;
- Mobilisation d'autres entités régionales pour discuter du travail des enfants ou du travail forcé afin de déterminer comment l'organisme pourrait améliorer ses pratiques d'approvisionnement.

À la connaissance de Bruyère, tous les OGA et OSP dont il est membre se conforment aux exigences de la *Loi* dans le cadre de leurs activités d'achats et d'approvisionnement. Bruyère s'approvisionne principalement par l'entremise d'OGA comme HealthPRO et Mohawk Medbuy.

Pour l'exercice 2024-2025, l'Hôpital mettra à jour sa politique d'approvisionnement, demandera des attestations auprès des fournisseurs/prestataires de services actuels et créera des clauses d'entente plus strictes dans son appel d'offres. Également, Bruyère offrira une formation obligatoire aux employés de son Service de l'approvisionnement et à toute l'équipe de direction.

Politiques et diligences raisonnables *(ses politiques et ses processus de diligence raisonnable en lien avec le travail forcé et le travail des enfants)*

Bruyère se conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de travail, y compris ceux se rapportant au travail des enfants et au travail forcé.

À la fin de l'exercice 2023-2024, Bruyère n'avait mis en place aucune politique ni aucun processus de diligence raisonnable en lien avec le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de ses activités d'approvisionnement.

Toutefois, tous ses employés doivent se conformer à sa politique d'approvisionnement, laquelle stipule que toutes les activités d'approvisionnement doivent être conformes aux lois et règlements : Bruyère utilise des pratiques commerciales éthiques qui respectent les lois, directives et règlements pertinents, y compris le Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement du secteur parapublic de l'Ontario et ses codes de conduite et politiques sur les conflits d'intérêts, et qui s'en inspirent. Bruyère est responsable des résultats de ses décisions d'approvisionnement, du bien-fondé des processus suivis et de la tenue d'une documentation adéquate pour démontrer cette conformité.

Des politiques sur le travail forcé et le travail des enfants et les mesures de diligence raisonnable seront mises en place pour l'exercice 2024-2025 à venir. L'Hôpital prévoit de mettre à jour sa politique d'approvisionnement et d'exiger que tous les appels d'offres publics stipulent que les fournisseurs doivent rendre compte de leurs politiques sur le travail forcé et le travail des enfants, et indiquent si leurs chaînes d'approvisionnement comportent un risque de propagation du travail forcé ou du travail des enfants.

Bruyère se conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de travail, y compris ceux se rapportant au travail des enfants et au travail forcé.

Évaluation du risque *(parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque)*

Bruyère, en collaboration avec des OGA (Services d'approvisionnement de santé Champlain, HealthPRO, Mohawk Medbuy), l'Association des hôpitaux de l'Ontario et AchatsOntario, a entamé le processus de détermination des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, mais n'a relevé aucun risque particulier ni pris de mesures correctives.

Comme l'Hôpital mène ses activités en Ontario, il n'y a pas de risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de l'organisme. Cependant, il y a des risques de travail forcé et de travail des enfants avec les fournisseurs qui font affaire avec l'Hôpital. L'Hôpital va tenter de trouver les fournisseurs qui présentent des risques de travail forcé et de travail des enfants et s'efforcera d'éliminer l'utilisation future des produits ou services de ces fournisseurs.

Mesure corrective *(toute mesure prise pour mettre fin au travail forcé ou au travail des enfants)*

Bruyère n'a pas relevé de fournisseur qui présente un risque de travail forcé ou de travail des enfants. En raison du manque de données recueillies, l'Hôpital n'a pris aucune mesure corrective pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants au sein de son organisation. L'Hôpital demeurera vigilant et suivra de façon continue tout recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses partenariats de chaîne d'approvisionnement.

Atténuation des pertes de revenus *(ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement)*

Bruyère n'a relevé aucune perte de revenus chez les familles les plus vulnérables engendrées par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de sa chaîne d'approvisionnement. L'Hôpital continuera d'examiner et d'évaluer avec diligence la possibilité de pertes de revenus et veillera à ce que ses partenaires de chaîne d'approvisionnement prennent des mesures sur-le-champ pour corriger la situation.

Formation des employés *(formation sur le travail forcé et le travail des enfants donnée aux employés)*

Actuellement, Bruyère ne donne pas de formation aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants et n'a pas de politiques et de procédures en place pour évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités de sa chaîne d'approvisionnement.

Cependant, Bruyère offre un cours de formation obligatoire sur l'équité, la diversité et l'inclusion à tous les employés afin de créer un environnement équitable, inclusif et représentatif de sa communauté à tous les niveaux de son organisme.

Évaluation de l'efficacité *(façon dont l'institution gouvernementale évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement)*

Actuellement, Bruyère n'a pas de politiques en place pour évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre des activités de sa chaîne d'approvisionnement. Les politiques et procédures visant à évaluer l'efficacité de ses mesures seront examinées et mises en place pendant l'exercice 2024-2025. L'Hôpital surveillera et consultera ses partenaires de chaîne d'approvisionnement afin de comprendre les répercussions de ses mesures sur la réduction du travail forcé et du travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Documentation

L'Hôpital tient des registres appropriés et complets pour appuyer les demandes formulées dans le présent rapport.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la *Loi*, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Date : 24 mai 2024

John Hoyles
Président du conseil d'administration de
Soins continus Bruyère inc.
J'ai le pouvoir de lier l'organisme.